

COMMUNE  
de  
**LIMERSHEIM**  
67150



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

**Nombre de membres du Conseil  
Municipal élus :**  
**15**

**Nombre de membres qui se  
trouvent en fonction :**  
**13**

**Nombre de membres présents ou  
représentés à la séance :**  
**13**

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **14 mai 2018**

L'an deux mille dix-huit

Le quatorze mai

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

### Étaient présents :

M. Stéphane **SCHAAL**, Maire  
M. Sébastien **HURSTEL**, Adjoint au Maire  
Mme Anita **ECKERT**, Adjointe au Maire

Mmes Bernadette **SEURET** et Chantal **DIEBOLT**

MM. Quentin **FENDER**, Hyacinthe **HUGEL**, Bernard **HURSTEL**,  
Philippe **SCHAAL** et Arnaud **WACHENHEIM**

### Absents excusés :

MM. Pierre **GIRARDEAU**, Guillaume **LUTZ** et Michel **MUTSCHLER**

Absents non excusés : Néant

### Procurations :

M. Pierre **GIRARDEAU** pour le compte de M. Stéphane **SCHAAL**  
M. Guillaume **LUTZ** pour le compte de M. Bernard **HURSTEL**  
M. Michel **MUTSCHLER** pour le compte de M. Philippe **SCHAAL**

---

**N°01/03/2018 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2018**

### VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

ET APRES en avoir délibéré,

## APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 9 avril 2018.

**N°02/03/2018 PORTER A CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
SOCIETE EST GRANULATS  
EXPLOITATION D'UNE CARRIERE SUR LE BAN COMMUNAL DE BISCHOFFSHEIM**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 13  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

***Le Maire expose***

L'arrêté du 15 mars 2018 établi par M. le Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin relatif à l'autorisation donnée à la Société EST GRANULATS concernant l'exploitation d'une carrière sur le ban communal de Bischoffsheim.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

**CONSIDERANT** l'article R.181-44 du Code de l'Environnement ;

**CONSIDERANT** l'arrêté du 15 mars 2018 établi par M. le Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin relatif à l'autorisation donnée à la Société EST GRANULATS concernant l'exploitation d'une carrière sur le ban communal de Bischoffsheim ;

**CONSIDERANT** que ledit arrêté doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal ;

**ET APRES** en avoir délibéré,

**PREND AINSI CONNAISSANCE SANS OBSERVATION**

De l'arrêté du 15 mars 2018 établi par M. le Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin relatif à l'autorisation donnée à la Société EST GRANULATS concernant l'exploitation d'une carrière sur le ban communal de Bischoffsheim.

---

**N°03/03/2018 REALISATION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 300 000,00 EUROS POUR LE  
COMPTE DE LA COMMUNE DE LIMERSHEIM RELATIF AUX TRAVAUX DE  
REHABILITATION DU BÂTIMENT SIS 4 PLACE DE L'EGLISE**

**AUTORISATION DE PROCEDER A LA SIGNATURE DE L'EMPRUNT**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 13  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les consultations des banques, à savoir le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole Alsace-Vosges, la Banque Populaire d'Alsace-Lorraine-Champagne, la Société Générale, la BNP Paribas ainsi que la Caisse d'Epargne en date du 3 avril 2018 ;

**CONSIDERANT** l'analyse des offres des banques à savoir le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole Alsace-Vosges, la Banque Populaire d'Alsace-Lorraine-Champagne et la Caisse d'Epargne ;

**CONSIDERANT** qu'il nous appartient d'engager un emprunt pour financer les travaux de réhabilitation du bâtiment sis 4 place de l'Eglise ;

**APRES** en avoir délibéré ;

### **INDIQUE**

que cet emprunt sera contracté auprès du Crédit Mutuel de la Plaine de l'Ill, aux conditions suivantes :

- Montant : **300 000,00 euros**
- Durée : **20 ans**
- Taux : **1,48 % fixe**
- Commissions : **Néant**
- Frais de dossier : **0,10 % du montant autorisé, soit 300 euros**
- Remboursement : **Trimestriel constant (intérêt et capital compris)**
- Remboursement par anticipation : **Possibilité sans préavis et à tout moment sans paiement d'une indemnité**

### **S'ENGAGE**

pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt ;

### **AUTORISE**

le Maire ou l'adjoint délégué à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

---

**N°04/03/2018 REHABILITATION DU BÂTIMENT SIS 4 PLACE DE L'EGLISE**

**AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE  
SOCIETE ARCHITECTURE AVENIR**

**MONTANT DE L'AVENANT : 4 495,60 EUROS HT**

**VARIATION : + 25.33 %**

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;

**VU** le marché « Réhabilitation salle des cérémonies, local paroissial et logements » attribué par délibération N° 04/03/2017 en date du 10 mai 2017 d'un montant de 17 750,00 euros HT à la société ARCHITECTURE AVENIR ;

**OUIË** l'exposé de M. Le Maire à savoir ;

Le marché de base a été notifié en date du 8 juin 2017 pour un montant de 17 750,00 euros HT à la société ARCHITECTURE AVENIR pour les travaux suivants :

DESIGNATION	MONTANT HT
Mission de Maîtrise d'Œuvre	17 750,00 €
<b>Total HT :</b>	<b>17 500,00 €</b>

La répartition de l'avenant n° 1 positif d'un montant de 4 495,60 € HT figure dans le tableau ci-dessous,

DESIGNATION	MONTANT HT	VARIATIONS	%	TOTAL
- Programme élargi à l'ensemble du bâtiment - Exigences complémentaires de la part du maître d'Ouvrage afin d'obtenir les subventions de la Région Grand Est (performance et matériaux)	17 750,00 €	4 495,60 €	25,33 %	22 245,60 €
<b>Total HT :</b>	17 750,00 €	4 495,60 €	25,33 %	22 245,60 €

APRES EN avoir délibéré ;

### APPROUVE

L'avenant n°1 au marché « Réhabilitation salle des cérémonies, local paroissial et logements » attribué à la société ARCHITECTURE AVENIR

Montant du marché initial :	<b>17 750,00 € HT</b>
Montant de l'avenant n°1 :	<b>+ 4 495,60 € HT</b>
Montant final du marché avec avenant N° 1:	<b>22 245,60 € HT</b>
 Variation globale de l'avenant :	 <b>+ 25,33 %</b>

### AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de l'avenant n°1 au marché « Réhabilitation salle des cérémonies, local paroissial et logements » attribué à la société ARCHITECTURE AVENIR et de tous les documents y afférents.

---

**N°05/03/2018 REHABILITATION DU BÂTIMENT SIS 4 PLACE DE L'EGLISE**

**AVENANT N°1 AU MARCHE « PLATRERIE – ISOLATION »**

**LOT N° 6**

**SOCIETE CILIA SN**

**MONTANT DE L'AVENANT : 1 354,75 EUROS HT**

**VARIATION : + 2,88 %**

#### VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;

**VU** le marché « Réhabilitation salle des cérémonies, local paroissial et logements – Lot N° 6 : Plâtrerie - Isolation » attribué par délibération N° 04/01/2018 en date du 5 février 2018 d'un montant de 47 000,00 euros HT à la société CILIA SN ;

**OUIË** l'exposé de M. Le Maire à savoir ;

Le marché de base a été notifié en date du 7 mars 2018 pour un montant de 47 000,00 euros HT à la société CILIA SN pour les travaux suivants :

DESIGNATION	MONTANT HT
Lot N° 6 : Plâtrerie - Isolation	47 000,00 €
<b>Total HT :</b>	<b>47 000,00 €</b>

La répartition de l'avenant n° 1 positif d'un montant de 1 354,75 € HT figure dans le tableau ci-dessous,

DESIGNATION	MONTANT HT	VARIATIONS	%	TOTAL
- Plus-Value pour changement de la laine de bois de 120 mm en 140 mm avec un R = 3,85 afin de bénéficier d'une aide complémentaire de l'organisme CERTINERGY	47 000,00 €	1 354,75 €	2,88 %	48 354,75 €
<b>Total HT :</b>	47 000,00 €	1 354,75 €	2,88 %	48 354,75 €

**APRES EN** avoir délibéré ;

### **APPROUVE**

L'avenant n°1 au marché Réhabilitation salle des cérémonies, local paroissial et logements – Lot N° 6 : Plâtrerie - Isolation » attribué à la société CILIA SN

Montant du marché initial :	<b>47 000,00 € HT</b>
Montant de l'avenant n°1 :	<b>+ 1 354,75 € HT</b>
Montant final du marché avec avenant N° 1:	<b>48 354,75 € HT</b>
 Variation globale de l'avenant :	 <b>+ 2,88 %</b>

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de l'avenant n°1 au marché « Réhabilitation salle des cérémonies, local paroissial et logements – Lot N° 6 : Plâtrerie - Isolation » attribué à la société CILIA SN et de tous les documents y afférents.

---

**N°06/03/2018 TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 12  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 1 (*M. Hyacinthe HUGEL*)

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**ET APRES** en avoir délibéré,

**VU** l'offre de dématérialisation des actes administratifs faite à la Commune de Limersheim sous le vocable FAST qui

signifie {Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel} par la société DOCAPOST FAST

**CONSIDERANT** que FAST a été conçu au titre du programme de modernisation, engagé depuis plusieurs années par l'Etat et les Collectivités Publiques, en partenariat avec la Caisse de Dépôts et de Consignations

**CONSIDERANT** que le développement de l'administration électronique proposé permet l'envoi électronique sécurisé, avec signature électronique, des actes administratifs vers les Administrations Centrales ;

**VU** le projet de convention pour la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité à conclure avec la Préfecture de la Région Grand Est et du Bas-Rhin ;

## **ACCEPTE**

D'adhérer au Service FAST permettant l'envoi électronique des actes soumis au contrôle de légalité,

## **AUTORISE**

Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document concourant à la concrétisation de ce dispositif notamment le contrat d'adhésion au service FAST, la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à conclure avec la Préfecture de la Région Grand Est et du Bas-Rhin dans les formes et la rédaction proposées.

---

### **POINTS DIVERS INFORMATIFS NON SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET NON TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE**

#### ***Protection des données***

Le Maire expose le projet de délibération proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise en conformité de la Commune au regard de la Loi informatique et Libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données. Considérant le tarif des prestations (600 € par jour), le Maire indique qu'il présentera ce dossier lors de la réunion de bureau des Maires du mercredi 16 mai 2018 afin de voir avec la Communauté des Communes si cela ne peut pas être mutualisé.

#### ***Eclairage public***

Une tournée dans le village pour réparer les lampes qui ne fonctionnent plus sera organisée courant de semaine par Yann.

#### ***Rapports des Commissions***

##### ***Commission Mémoire***

Il n'y a pas eu de réunion depuis le mois de février.  
La prochaine réunion sera programmée fin mai – début juin.

##### ***Commission Urbanisme, Patrimoine foncier et Chasse***

###### **❖ *Réhabilitation du bâtiment place de l'Eglise***

- La couverture a été réalisée le 14 mai 2018.
- L'intérieur du bâtiment a été vidé.
- Le plancher a été posé dans la salle paroissiale
- Proposition de faire les lasures par le Conseil Municipal sur 1 ou 2 jours selon l'avancée des travaux (9 et/ou 16 juin 2018). Cela permettra d'économiser environ 2 000 €
  - Un mail sera envoyé au Conseillers pour s'inscrire.
  - En cas de retour négatif, les travaux seront réalisés par l'entreprise

##### ***Commission Vivre Ensemble – Conseil Municipal des Enfants***

- Une réunion du Conseil Municipal des Enfants est prévue le samedi 19 mai 2018 afin de préparer la fête des voisins qui aura lieu le 25 mai 2018.
- Fête de la musique à organiser le 15 juin 2018

### Tour de table

**Bernard HURSTEL**

- Les haies de la propriété APRAHAMIAN qui débordent sur le chemin, rue de la gare (problème de circulation) ne pourront pas être coupées avant cet automne à cause de la nidification.
- Mettre en place des panneaux « route partagée » à l'entrée de la piste cyclable. M. le Maire transmet cette demande au bureau des Maires de la Communauté des Communes de mercredi soir.

**Chantal DIEBOLT**

- Maisons en attente (BACH – CHORIOU – RIEBEL) rue des noyers.

Le Maire indique qu'après analyse des dossiers de permis de construire, 2 maisons en cours (BACH et RIEBEL) situé dans la rue des noyers sont des projets MHC (Maison Home Conception). Comme indiqué dans les Dernières Nouvelles d'Alsace du 24 avril 2018, voir ci-dessous, de nombreuses malfaçons sont constatés sur les chantiers et certains sont arrêtés.

**CONSTRUCTION INDIVIDUELLE** Chantiers arrêtés, problèmes de malfaçons

## Les acquéreurs se rebiffent

Chantiers en panne, malfaçons en série : des particuliers qui ont fait appel à la société Maisons Home Conception (MHC) d'Obernai pour construire leur pavillon, sont en colère. Ils ont créé un groupe de soutien sur les réseaux sociaux.

« **NOUS AVONS SIGNÉ** avec MHC en janvier 2017 pour la construction d'une maison individuelle. Un peu plus d'un an plus tard, seul le gros œuvre de notre maison est terminé. Les fondations ont été réalisées en octobre, il ne s'est rien passé jusqu'au mois d'avril. La maçonnerie a traîné, les fenêtres n'ont pas été livrées », raconte Florence Ulrich de Drusenheim

**D'autres témoignages sur Facebook**

À priori, dit-elle, le constructeur ne serait plus en mesure de payer ses sous-traitants. L'une des entreprises intervenantes, qui veut garder l'anonymat, confirme qu'il n'a pas réglé ce qu'il lui devait, et indique avoir confié le dossier à son avocat.



La future maison de la famille Ulrich, au stade du gros œuvre, plus d'un an après la signature du contrat. DOCUMENT REMIS

À ce jour, la famille Ulrich a versé près de la moitié du prix de la maison qui doit normalement lui être livrée fin octobre. Après une entrevue avec le gérant « qui n'a rien donné », elle a décidé de partager ses déboires sur les réseaux sociaux en ouvrant une page Facebook, pour

échanger avec d'autres acheteurs dans la même situation. Une quarantaine de futurs propriétaires ayant rencontré de gros soucis (malfaçons, retards ou gel des chantiers) avec le même constructeur les ont rejoints. Certains ont eu affaire à plusieurs chefs de travaux suc-

cessifs, avec des démissions intervenues en cours de chantier.

**Pas défaillante**

Face à des clients mécontents, le constructeur s'est engagé sur un planning pour rattraper le retard des travaux. Mais sans convaincre.

« Le problème, c'est qu'aujourd'hui, cette société continue de vendre des maisons individuelles sur le Bon Coin. Et elle a plusieurs dizaines de chantiers ouverts en Alsace », s'agace un acquéreur qui parle « d'une fuite en avant ».

Interrogé par les DMA, le gérant de MHC, Thierry Troesch, indique qu'à ce jour, « l'entreprise n'est pas défaillante, qu'elle n'a pas déposé le bilan [l'information que nous avons vérifiée, NDLR]. On fait au mieux pour livrer les maisons au plus vite dans les délais », assure-t-il en précisant que « le client ne paie qu'au fur et à mesure de l'avancement des travaux ». Mais il ajoute : « Il y a des garanties dans le cadre du contrat de construction de maison individuelle : dans le pire des cas, il y aura une reprise des chantiers par quelqu'un d'autre. »

**Faire jouer la garantie au plus vite**

Faut-il craindre une nouvelle affaire Brun, dans la construction individuelle cette fois ? A priori, non. Il existe

une garantie financière de livraison au prix et aux délais convenus, souscrite auprès d'établissements spécialisés, en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des travaux prévus au contrat de construction de maison individuelle.

Les futurs propriétaires espèrent qu'on va s'orienter vers ce type de solution au plus vite, pour qu'un autre constructeur prenne le relais et assure l'achèvement des travaux.

Plusieurs acquéreurs ont engagé des démarches pour faire valoir leurs droits : mise en demeure à la société MHC de reprendre les travaux dans les trois semaines, intervention auprès des établissements financiers garants.

Le couple Ulrich a pris un avocat et prévoit de faire établir un constat d'huissier pour abandon de chantier. Curieusement, une affiche apposée sur la vitrine du constructeur à Obernai indique que l'entreprise est fermée « pour inventaire » du 23 au 30 avril. ■

ISABELLE NASSOU

Affaire à suivre....

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 11 juin 2018, si aucune autre obligation n'a lieu entre temps.

M. le Maire clôt la séance à 21 h 17 et remercie les membres du Conseil Municipal pour la tenue et la qualité des débats.

**SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX**